

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud

SÉANCE du 11 DÉCEMBRE 2014

Délibération n° 118-2014

Suite à une erreur du Service de Formation Continue de l'UBS lors de l'instruction du dossier de Chèque Formation du Conseil Régional de Bretagne de Monsieur Gwendal CHEVALIER, étudiant en reprise d'études, ce dernier a obtenu et perçu à tort un agrément de rémunération de la part du Conseil Régional de Bretagne, à hauteur de 4890.15 euros.

Un titre de recettes en date du 9 octobre 2014 d'un montant de 4890.15 euros a été émis par le Conseil Régional de Bretagne à l'encontre de Monsieur Gwendal CHEVALIER.

Dès lors que l'erreur n'est pas imputable à l'intéressé, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition du Service de Formation Continue de paiement d'une aide d'un montant de 4890.15 euros au bénéfice de Monsieur Gwendal CHEVALIER afin qu'il puisse rembourser la somme au Conseil Régional de Bretagne.

Monsieur Gwendal CHEVALIER devra adresser un courrier à l'agent comptable de l'UBS spécifiant qu'il réalise une cession de sa créance auprès de l'UBS au bénéfice du Conseil Régional.

Membres en exercice : 26 membres

<u>Votes</u> : 22	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention(s) :	0

Délibération adoptée.

Visa du Président

Jean PEETERS


Document(s) en annexe au présent extrait : Projet de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2014

Document mis en ligne le : 15 décembre 2014